Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-068 1/2

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux
Le jeudi 22 septembre à 20h03

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/09/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sebastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
Mme Laurence Amichaux, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Jean-Marc Payen, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer.
Procurations :
Mme Laurence Amichaux à Mme Laure Gibou
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M.Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët
M. Christophe Royer à M. Enzo Sodano

Absent :
Aucun

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation 15/09/2022

Date d'affichage

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEL2022-068-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

N° 2022-068

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 4 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 365 M² SISE AUX CORNUTAS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires Madame PETIT Lyonel, Mesdames PETIT Frédérique et TOUSSAINT Claude, de céder la parcelle AR 4 à la commune ;

CONSIDERANT que ladite parcelle d'une superficie totale de 365 m² sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas, qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 80 euros du mètre carré, soit un montant total de 29 200 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 4 d'une superficie totale du 365 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 29 200 euros au total ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220922-DEL2022-068-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022